

Nom du partenaire du Comité JPA (ville, association,...)	Nom et prénom de l'enfant	Somme allouée : (cadre réservé au Comité JPA)



LE RESEAU LAIQUE POUR DES VACANCES ET DES LOISIRS EDUCATIFS

DEMANDE DE BOURSE

PARENTS, ENSEIGNANTS, ASSISTANTES SOCIALES, SERVICES SOCIAUX MUNICIPAUX, C'EST GRACE A VOTRE SOUTIEN ET VOTRE PARTICIPATION A LA COLLECTE ANNUELLE JEUNESSE AU PLEIN AIR QUE LES BOURSES JPA13 QUI AIDENT AU DÉPART EN CENTRE DE VACANCES PEUVENT ÊTRE ATTRIBUEES. SEULS LES ORGANISMES FEDERES ET LES COLLECTIVITES EN PARTENARIAT AVEC LA JPA13 SONT HABILITES A VOUS REMETTRE ET A SUIVRE CES DEMANDES DE BOURSES.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES BOURSES

Le Comité départemental de la Jeunesse au Plein Air, au moment où vous complétez ce document de demande de Bourse Vacances tient à attirer votre attention sur l'origine des financements que l'Association peut attribuer.

Il s'agit essentiellement d'une collecte réalisée par les élèves des établissements publics du département et d'un appel à Don. Cette initiative qui se situe sous le patronage du Ministère de l'Education Nationale a été présentée à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône. Elle se déroule depuis plus de 70 ans !

Nombreux sont les jeunes qui sont, encore aujourd'hui, privés de vacances pour des raisons financières. En effet les conditions économiques et familiales, le chômage ou la perte d'emploi, empêchent de consacrer aux séjours des revenus trop souvent insuffisants. Nous constatons que les besoins augmentent chaque année.

Cette collecte rencontre chaque année de grandes difficultés pour réunir les sommes qui répondraient aux attentes. En 2021 la Commission d'attribution des Bourses ne pourra les attribuer qu'en fonction du montant collecté.

Les bourses sont attribuées aux enfants accueillis dans un centre de vacances d'une organisation confédérée au Comité départemental JPA ou par une collectivité conventionnée avec la JPA 13. Elle intervient lorsque TOUTES LES AIDES possibles (Conseil Départemental, Mairie, CAF, Comité d'Entreprise...) auront été préalablement sollicitées.

JOINDRE AU PRÉSENT DOCUMENT :

- Les pièces justificatives des ressources (dernière notification de la CAF mentionnant le QF, à défaut dernier avis d'imposition)
- Une enveloppe timbrée à l'adresse des parents bénéficiaires de la bourse.

Cette demande est à adresser par l'organisateur du séjour avant le **20 JUIN au
COMITÉ DÉPARTEMENTAL JEUNESSE AU PLEIN AIR**

Comité Départemental Jeunesse au Plein Air des Bouches du Rhône
47, Rue Neuve Sainte Catherine - 13007 MARSEILLE
jpa13@jpa.asso.fr

RENSEIGNEMENTS

Cachet de l'organisme

1 - Nom et adresse de l'organisme sollicitant la bourse

2 - Nom de l'enfant: ----- 3 - Prénom : -----

4 – Age : ----- (Né(e) le : -----) 5a - Sexe : F M

5b – En situation de handicap (avec notification MDPH) oui – non

6 - S'agit-il d'un premier départ en Centre de vacances : oui – non

7 - Si non, combien de fois l'enfant est-il déjà parti en Centre de vacances : -----

8 - L'enfant est-il déjà parti en Mini-camp alors qu'il participait à un centre de loisirs :

oui – non

9 - Nom de la personne responsable de l'enfant : -----

10 – Père - Nom : ----- Prénom : -----

11 – Mère- Nom : --- -----Prénom : -----

12 - Nombre d'enfants à charge : -----

13 - Adresse de la famille : -----

14 - Adresse internet (« mail ») de la famille :

15 – Cocher : Quartier Prioritaire Ville Zone Rurale Autre Ne Se Prononce pas

ETABLISSEMENT DU QUOTIENT FAMILIAL : Les dossiers dont les QF sont compris **entre 0 et 1200** seront examinés. La commission d'attribution des bourses JPA prendra en compte **le montant de la participation effectivement demandée à la famille** en dehors des aides obtenues (un minimum de « part à verser par la famille » est fixé selon le QF). **L'organisateur devra renseigner obligatoirement cet élément très important.** La JPA 13 rappelle que le montant des sommes distribuées sous forme de bourses dépend de la collecte et du nombre de dossiers reçus.

Le QF pris en compte sera celui notifié sur la dernière notification de la CAF. En l'absence de ce document, le comité aura besoin du revenu fiscal de référence et du nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition.

16 -

QF= -----

17 – Type de **séjour** : Séjour de vacances (colo) Camp de scoutisme

18 - Nom et adresse de l'organisateur déclarant le séjour : -----

19 – Eventuellement, Fédération de l'organisateur (Ligue Enseignement FAIL/FOL, PEP, AROEVEN, FRANCAS, EEDF, autre) :
.....

20 - Centre de vacances (nom, commune) : -----

21 – Numéro du département du centre de vacances : -----

22 –Type de destination : Mer Montagne Campagne Ville Autre

23 – Date de début de séjour : -----

24 – Date de fin de séjour : -----

25 - Coût total du séjour (toutes charges prises en compte) : -----

26 - Montant de la prise en charge par la commune : -----

27 - Montant de l'aide CAF Vacances : -----

28 - Montant total des autres aides : -----

(Préciser si possible les origines des aides : C.E, Conseil Départemental, MSA,...) :

29 - Montant de la participation demandée à la famille pour cet enfant

(avant bourse JPA) – ligne 25 moins lignes 26, 27 et 28 :

A ----- le -----

Le responsable de l'Organisme :

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ

Somme allouée (fixée par la commission d'attribution JPA 13 – à reporter sur la couverture du dossier) :	
---	--

RGPD – Aides

Dans le cadre de sa politique d'attribution d'aides au départ, la Jeunesse au Plein Air (JPA) vous informe des modalités d'utilisation et de stockage de vos données personnelles, conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement européen n°2016-679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles.

Cette collecte s'inscrit dans le cadre d'un recueil facultatif de données. Les intéressés doivent y consentir expressément.

Les informations recueillies dans ce formulaire, indispensables pour l'attribution des aides, sont enregistrées dans un fichier informatisé hébergé par la JPA pour assurer le suivi des demandes d'aides, contrôler la conformité des aides attribuées avec les critères d'éligibilité et effectuer des statistiques et des évaluations concernant les dispositifs d'aides.

Les données seront conservées 10 ans et sont destinées aux services de la JPA. Les exploitations statistiques anonymisées de ces données et les évaluations du dispositif d'aides seront diffusées aux partenaires de la JPA et pourront faire l'objet d'une communication grand public.

Les intéressés sont informés qu'ils ont le droit de consulter leurs données, d'y apporter des modifications, ou d'obtenir leur effacement en retirant leur consentement à la collecte, à tout moment et par tout moyen. Le cas échéant, ils pourront notamment exercer leurs droits en contactant : lajpa@jpa.asso.fr.

Les intéressés sont également informés qu'ils ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil, autorité de contrôle.